

Guide du responsable de chasse

Mis à disposition par la
**Fédération
Départementale
des Chasseurs
de la Nièvre**

Société de chasse de :

2024/2025





PRÉCONISATIONS EN CAS D'ACCIDENT DE CHASSE



Au préalable, il est très important pour un chef de battue de savoir s'il dispose au sein de l'équipe de chasse d'un médecin, infirmier, sapeur-pompier, gendarme, policier ou d'une personne titulaire d'un brevet de secouriste qui sera apte à agir dans l'attente des secours.

Que faire en cas d'accident de chasse ?

- 1 - Sonner la fin de traque.
- 2 - Alerter immédiatement les secours en composant le 18 ou 112 :
 - signaler au standard l'état de la victime en précisant : le siège de la blessure, l'état de conscience et s'il y a une hémorragie externe ou interne,
 - signaler le nom de la commune où se situe l'accident et le lieu-dit, s'il y a ou pas capacité d'une évacuation par véhicule (route, chemin, piste...).
- 3 - Rester au chevet de la victime : il est important de ne pas laisser la victime seule ! Laisser un membre de l'équipe à son côté est indispensable :
 - prodiguer les gestes de premiers de secours si vous en avez la connaissance,
 - parler à la victime afin de la réconforter et la forcer à rester consciente.
- 4 - Désarmer le tireur et ordonner le désarmement des participants :
Mandater un ou plusieurs chasseurs pour désarmer l'auteur, rester à son côté, l'amener loin du lieu de l'accident, conserver l'arme à part et veiller à ce que toutes les armes soient déchargées, sous étuis et à l'abri dans un véhicule.
- 5 - Eloigner les curieux : la victime se trouvant dans un état de stress extrême, il convient de lui éviter tout sentiment d'étouffement et d'entendre des paroles susceptibles d'aggraver son état moral.
- 6 - Faciliter l'arrivée des secours :
 - missionner des chasseurs à venir à la rencontre des sapeurs-pompiers afin de pouvoir guider leur progression dans la nature jusqu'au lieu de l'accident,
 - ouvrir un accès pour évacuer la victime : suivant où se trouve la victime, ouvrir dans le milieu naturel un accès s'avère indispensable. Aussi, cette tâche avant l'arrivée des secours permettra de gagner un temps précieux lors de l'évacuation de l'accidenté.





LISTE DES PARTENAIRES

NOM - Prénom	Permis de chasser	Assurance	Téléphone	Signature	N°
					1
					2
					3
					4
					5
					6
					7
					8
					9
					10
					11
					12
					13
					14
					15
					16
					17
					18
					19
					20
					21
					22
					23
					24
					25

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre



RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour tout déplacement, arme ouverte et déchargée.

1 - AU POSTE

A l'arrivée au poste, repérez vos voisins et vos zones de tir (Respect de l'angle de sécurité de 30°). Les postés se tiennent ventre au bois et ne quittent leur poste sous aucun prétexte avant le signal de fin de la battue.

- Le chargement de l'arme ne s'effectue qu'une fois le début de battue sonné.
- Les armes chargées sont tenues en main, canons strictement vers le sol ou vers le ciel.
- Tout tir doit se faire en dehors des 2 angles de sécurité de 30°, dans une zone offrant une bonne visibilité et en identifiant **formellement l'animal**. Tout tir dans la traque est interdit, sauf consigne contraire du chef de ligne.
- Tout tir à balle s'effectue debout, en tir fichant. Attention au ricoché.
- Tout animal abattu fait l'objet d'une sonnerie conforme au code énoncé.
- Seuls les traqueurs nominativement désignés peuvent être porteurs d'une arme qu'ils ne pourront utiliser qu'en cas d'absolue nécessité, à très courte distance

2- AU SIGNAL DE FIN DE TRAQUE

- Dès le signal de fin de battue, **l'arme est déchargée et ouverte**, le signal est répété.
- Tout tir devient strictement interdit.
- Chaque posté va reconnaître ses tirs et repère l'emplacement des animaux prélevés. Il signale les animaux blessés.
- Les chasseurs se rejoignent, armes déchargées et ouvertes. Les armes sont rangées dès l'arrivée aux voitures.

3 - CONSIGNES GÉNÉRALES

- Toute personne ne respectant pas l'une des consignes stipulées sera immédiatement exclue.
- Les canons des armes, même déchargées, ne doivent en aucun cas être dirigés sur une personne.
- Une arme n'est plus considérée comme «non dangereuse», que lorsqu'elle est déchargée, culasse ouverte ou «cassée».
- Une arme qui est posée doit toujours présenter ses chambres visibles ou sa culasse ouverte et visible.

PROPOSITIONS DE CODES DE SONNERIES POUR LA CHASSE À TIR

Début ou reprise de traque. Sonné par le responsable de la traque. Éventuellement répété par les chefs de ligne.		1 coup très long —————	
ANIMAL	La vue	La mort	
Lièvre	—	1 coup long	1 coup long tayauté
Renard	— —	2 coups longs	2 coups longs tayautés
Chevreuril	— — —	3 coups longs	3 coups longs tayautés
Sanglier	— — — —	4 coups longs	4 coups longs tayautés
Laie suitée	— — — — —	5 coups longs	Pas de tir
Faon de biche	— — — — — —	6 coups longs	6 coups longs tayautés
Biche	— — — — — — —	7 coups longs	7 coups longs tayautés
Cerf	— — — — — — — —	8 coups longs	8 coups longs tayautés
Fin de traque. Sonnée par le responsable de la traque puis répété par les chefs de lignes et les postés. En cas de situation à risque, n'importe quel participant peut la sonner.		1 coup très long suivi d'un coup court ——— —	

RAPPELS A EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE LORS DE CHAQUE BATTUE

ZONAGE

- Définir la zone de chasse (pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier.
- Déterminer les postes de tir, s'ils ne sont pas établis à l'avance.

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

- Vérifier les permis de chasser (plus validation et assurance de l'année en cours).
- Relever le numéro de permis de chasser, en remettant et en faisant émarger le règlement intérieur de la chasse tant pour les sociétaires que pour les invités.

1 - LE ROND

Attention, pas d'arme sur le lieu du rond.

- Saluer les participants habituels ou invités, ces derniers étant placés sous la responsabilité des personnes les ayant invités.
- Présenter les responsables de la journée (organisateur de la battue, chefs de lignes, traqueurs).
- Définir :
 - ✓ les véhicules autorisés à se déplacer et dans quelles conditions.
 - ✓ les personnes habilitées à se déplacer en cas de ferme.
- Délimiter l'enceinte de la battue et affecter les postes.
- Annoncer les espèces chassables (gibiers, sexes, poids, nombre, classes d'âges...).
- Rappeler :
 - ✓ la réglementation concernant ces espèces.
 - ✓ les munitions autorisées.
 - ✓ les consignes de sécurité (cf. page suivante).
 - ✓ les annonces.
 - ✓ la conduite à tenir en cas de gibier blessé et l'interdiction de déplacement de tout animal soumis au plan de chasse ou plan de gestion, non muni de son dispositif de marquage.
 - ✓ les codes de sonneries (trompes ou cornes ou piboles).

2 - LE DÉROULEMENT

Veiller :

- à l'application des consignes de sécurité.
- au respect du plan de chasse, plan de gestion journalier.
- à la vérification de tous les tirs effectués.
- au non-déplacement d'un animal soumis au plan de chasse ou plan de gestion non muni de son dispositif de marquage.

P.S. : En cas d'infraction au plan de chasse, prévenir les services de l'OFB.

3 - APRÈS LA BATTUE

- Recenser les tirs effectués et rechercher les éventuels animaux blessés.
- La recherche d'animaux blessés peut être confiée avec profit à un conducteur de chien de sang.
- Déclarer ses prélèvements de grand gibier par internet dans les 48 heures.



LISTE DES PARTENAIRES

N°	NOM - Prénom	Permis de chasser	Assurance	Téléphone	Signature
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					





GRAND GIBIER BLESSÉ

DIX RÈGLES SIMPLES

Le contrôle des tirs à la chasse est une nécessité tant du point de vue de la bonne gestion du gibier que du point de vue du respect dû aux animaux de chasse.

Voici dix règles à respecter :

- 1 - Arrivé au poste, bien repérer les zones où le tir sera possible ;
- 2 - Tirez fichant, à courte distance, en respectant votre angle de 30° ;
- 3 - Visez obligatoirement avec la correction nécessaire pour atteindre le défaut de l'épaule ou le coffre ;
- 4 - Lorsque la traque est terminée : contrôlez systématiquement votre tir même (et surtout) si l'animal n'a pas réagi au coup de feu. Pour cela, restez à votre poste et envoyez un autre chasseur sur la zone où vous avez tiré l'animal. Votre balle a forcément laissé une trace : à vous de la retrouver... Elle peut être en terre, dans un arbre (regardez l'arrière des arbres par rapport à votre tir), dans un animal mort sur place (félicitations !!!) ou dans un animal blessé ce qui laissera forcément des indices au sol et/ou sur la végétation alentour : poils, sang, os...
- 5 - L'animal est blessé : dans tous les cas, ne (re-)mettez pas de chien sur sa voie. En effet, à chaud, l'animal (sous adrénaline) va tout faire pour échapper à ses poursuivants et la voie serait dégradée pour une recherche ultérieure...
- 6 - Balisez tout de suite, et de manière bien visible, les indices de blessure avec un mouchoir en papier, du papier toilette, une chasuble ou autre...
- 7 - L'animal est peut-être mort un peu plus loin (très fréquent) : suivez le sang sans piétiner la voie de l'animal (ni le sang) et balisez régulièrement la direction de fuite sur 100 mètres maximum.
- 8 - Ne traquez pas l'enceinte dans laquelle l'animal a pris la fuite ;
- 9 - Appelez un conducteur de chien de rouge qui pourra intervenir le jour même ou le lendemain, après avoir laissé l'animal se reposer au moins deux heures. Son intervention est gratuite et la recherche au sang sa passion ;
- 10 - Prévenez vos voisins de chasse et prévoyez un accompagnateur pour aider le conducteur sur un territoire qu'il ne connaît pas forcément.

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

- **Arnaud BONGRAND** (Ste COLOMBE) 06 09 72 53 47 – 06 01 13 66 32
- **Jean-Noël BOUTIN** (COURCELLES) 03 58 05 49 23 – 06 51 17 77 51
- **Yves GANDOLFO** (COLMERY) 03 86 39 89 10 – 06 20 53 12 65
- **Lionel GERMAIN** (FOUCHAMBAULT) 06 99 53 59 38
- **Vincent HERBER** (GERMENAY) 09 82 30 42 41 – 06 44 74 30 79
- **Guy MARCEAU** (CHAUMARD) 03 86 78 02 41 – 07 86 21 56 76
- **Christian MAUDRY** (COSNE SUR LOIRE) 06 73 75 67 03 – 03 86 28 22 34
- **Christophe SOLEILHAC** (NEVERS) 03 86 23 00 56 – 06 86 83 78 37

Conducteurs UNUCR
Conducteur ARGGB



Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Ouvert du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Fermé au public le jeudi après-midi.

Siège social

Forges - 36 route du Morvan

58160 SAUVIGNY LES BOIS

Tél : 03 86 36 93 16

Fax : 03 86 57 10 97

E-mail : fdc@chasse-nature-58.com

Site internet : www.chasse-nature-58.com



Service Technique

Techniciens		
NOM	DOSSIERS	TÉLÉPHONE
Romane BOISMENU	Eco-Contribution, Formations	03 86 36 33 37 06 76 93 51 40
Mathieu DANVY	Communication, Promotion, Environnement	03 86 36 30 40 06 42 40 31 43
Benjamin GAUTHIER	Petit Gibier, Piégeage, Agriculture	03 86 36 30 39 06 76 93 51 31
Mickaël PFEIFFER	Grand Gibier, Plans de chasse, Sanitaire	03 86 36 30 38 06 33 23 72 52

Agents de développement		
NOM	DOSSIERS	TÉLÉPHONE
Florian DE SOUSA	Garderie, gibier d'eau	06 76 93 51 35
Rémi DUBUIS	Garderie	06 76 93 51 33
Romain LAVEAU	Garderie, agriculture et faune sauvage, protection des cultures	07 57 49 44 06

Service départemental de l'O.F.B.
(Office Français de la Biodiversité, ex O.N.C.F.S.)
43 avenue de Verdun
58300 DECIZE
Numéro de permanence : 03 86 30 68 38
sd58@ofb.gouv.fr

NUMERO D'URGENCE 112
SAMU 15

POLICE SECOURS 17
POMPIERS 18



RÉGLEMENTATION - SÉCURITÉ

PORT DU GILET ORANGE VIF



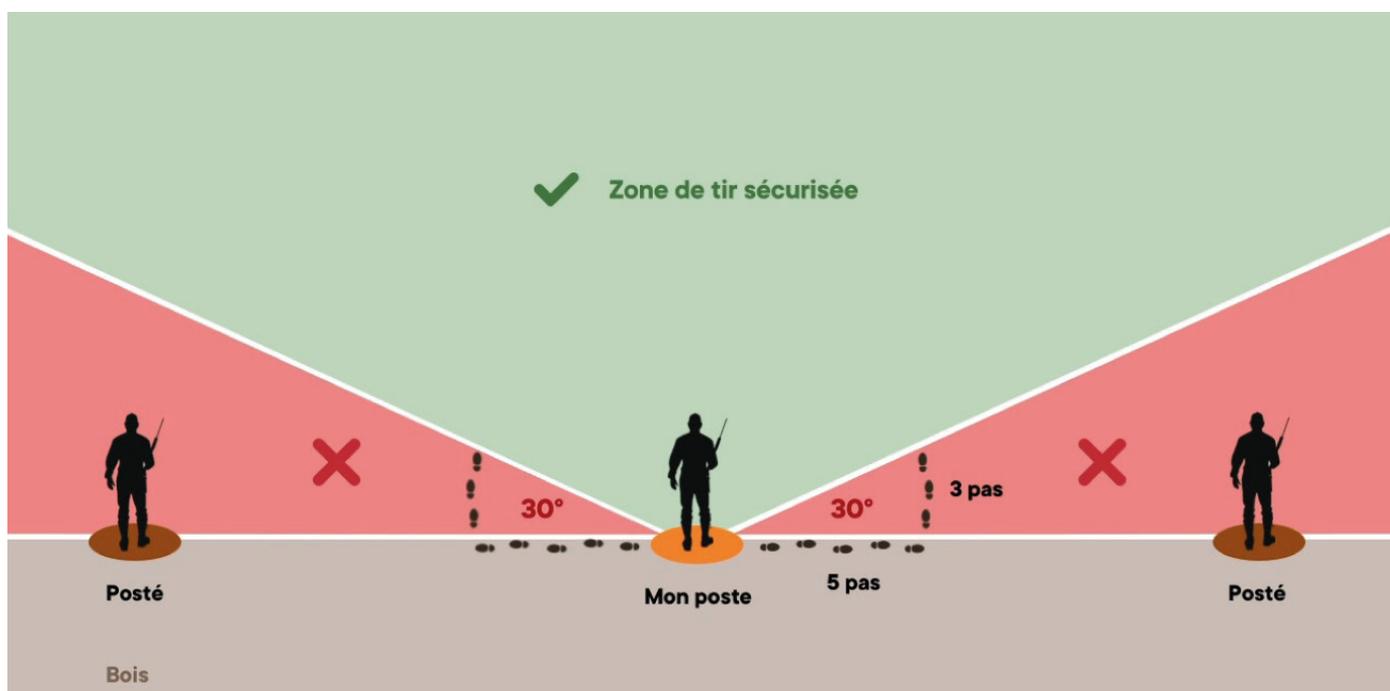
Le port de façon apparente d'un gilet ou d'une veste de couleur à dominance orange vif est obligatoire pour :

- L'ensemble des participants à une action collective de chasse ou de destruction à tir au grand gibier ou au renard,
- Les chasseurs en action de chasse individuelle à tir au grand gibier les lundi, mercredi, samedi et dimanche pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

Pour la chasse du petit gibier, il est recommandé aux chasseurs de revêtir un dispositif orange (casquette, gilet, veste, baudrier) lors des actions de chasse en groupe (deux personnes et plus) dans des biotopes où la visibilité est restreinte.

ANGLE DES 30 DEGRÉS

En battue, il est impératif de respecter un angle de sécurité de 30 degrés afin d'éviter au maximum le risque d'accident par ricochet. Cet angle limite très fortement la probabilité d'atteinte à une personne ou à un bien. L'angle des 30 degrés est une zone de non-tir.





SIGNALISATION DE L'ACTION DE CHASSE

La loi du 24 Juillet 2019 et l'arrêté du 5 Octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique obligent désormais tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier à apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Normes de panneaux :

Attention, le Code de l'environnement ne prévoit pas de norme concernant le type de panneaux à utiliser. Mais le Code de la route régleme le panneauage temporaire. Voir le tableau ci-dessous.

Type de voie	Panneautage obligatoire	Conditions de pose	Type de panneaux utilisables
<p>Voies publiques Domaine public routier + chemins communaux (goudronnés ou non)</p>	OUI	<p>Les panneaux doivent être disposés sur l'accotement ou à proximité de ce type de voies pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.</p> <p>S'agissant de voies publiques, le Code de la route s'applique et les panneaux doivent respecter les normes suivantes : AK14 pour le format du panneau et KM9 pour le panneau.</p>	<p>Norme AK14 - KM9</p> 
<p>Voies privées Chemins privés, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, etc.</p>	NON	<p>Les chemins privés, les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation agricoles ne sont pas concernés.</p> <p>Toutefois il n'est pas interdit d'y apposer un panneau afin de signaler toute action de chasse au grand gibier.</p> <p>Dans ce cas, les normes AK14 et KM9 ne sont pas obligatoires, les autres types de panneaux sont donc utilisables.</p>	<p>Pas de norme exigée</p> 

